



[COVID 19]

DES MESURES EXCEPTIONNELLES POUR VOUS ACCOMPAGNER

ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Vos formations à distance ou en présentiel financées à 100 %

L'OPCO EP, sous l'impulsion de son Conseil d'administration, a lancé un large plan de continuité de services pour maintenir l'activité de la formation auprès des entreprises adhérentes et de leurs salariés dans ce contexte inédit. Objectif : vous soutenir et développer les compétences de vos salariés par la formation. Ces mesures s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020.

1 Entreprises concernées

- Entreprises de moins de 50 salariés relevant de l'OPCO EP.
- Ayant recours à l'activité partielle ou pas.

2 Salariés bénéficiaires

Tous vos salariés placés en activité partielle ou non, en CDI ou CDD, indépendamment de leur catégorie socio-professionnelle ou de leur niveau de diplôme.

3 Formations éligibles

- Les formations réalisées à distance ou en présentiel.
- Début de formation : du 29 juin au 31 décembre 2020.



Consultez l'**offre de formation à distance** recensée par l'OPCO EP auprès des prestataires (liste non exhaustive) et les **conseils pour réussir l'achat de ces formations** sur opcoep.fr

4 Financement*

- **Financement à 100% des coûts pédagogiques** (pas de reste à charge pour vous).
- Si vous n'avez pas recours à l'activité partielle : prise en charge des salaires sur la base de **12€ par heure de formation**.



Pour aider les salariés sans équipement informatique à se former à distance, le financement peut inclure une aide à l'achat du premier matériel informatique, à hauteur de 500€.

L'OPCO EP met tout en oeuvre pour vous accompagner au mieux durant cette période inédite.

Plus d'informations contactez votre conseiller OPCO EP et retrouvez-nous sur opcoep.fr